



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Secrétariat général

Paris, le - 9 FEV. 2012

Direction des ressources humaines

Département de la politique de rémunération,
de l'organisation du temps de travail et
de la réglementation

Bureau de la politique de rémunération

Monsieur le Secrétaire général,

Votre courrier en date du 24 janvier 2012 a retenu toute mon attention.

Vous vous interrogez sur les résultats de l'exercice d'harmonisation de l'indemnité spécifique de service (ISS) 2010 du groupe 2 (ingénieurs divisionnaires des travaux publics de l'État, y compris ceux détachés sur emploi fonctionnels) organisé par la MIGT. Vous vous étonnez que la moyenne générale pour ce groupe soit inférieure à celle autorisée par la note de gestion du 20 juillet 2011 relative à l'ISS, soit 1,01. Par ailleurs, vous relevez que la pratique recommandée d'une progression par pas de 0,05 des coefficients de modulation individuels (CMI) des agents n'a pas été appliquée pour 3 d'entre eux.

Je tiens à vous redire mon attachement au respect des consignes figurant dans les instructions, notamment celles rappelées dans les notes de gestion indemnitaires.

Aussi, en lien avec Monsieur l'ingénieur général, coordonnateur de la MIGT, je vous confirme que les CMI de Messieurs [nom] vont être modifiés.

Par ailleurs, après examen, je constate que l'exercice de la MIGT a été mené avec rigueur et conformément aux règles de gestion pour arriver à une moyenne générale de 0,990. Pour un groupe constitué de 184 agents, l'harmonisation a conduit à une hausse de coefficient pour 64 d'entre eux (dont 3 d'un pas de + 0,10), 6 agents voyant leur coefficient baisser. Le reste du groupe se répartit entre le maintien du CMI de l'année précédente et l'attribution d'un coefficient d'entrée dans le grade compris entre 0,85 et 0,90.

Monsieur Thierry LATGER
Secrétaire général du SNITPE
11 rue Meslay
75003 Paris

Présent
pour
l'avenir

La moyenne générale à respecter par groupe harmonisé est de 1,00 à l'exception cette année de celle du groupe 2, qui a été portée à 1,01 par la note de gestion de l'ISS du 20 juillet 2011. En effet, pour tenir compte des changements dans l'économie générale de ce groupe, du périmètre des nouvelles MIGT regroupées et suite à la création du corps interministériel des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts, certains exercices étaient susceptibles de poser des difficultés.

Ce n'était pas le cas de l'exercice de la MIGT. Toutefois, afin d'être homogène avec les autres MIGT, je vous informe que Monsieur l'ingénieur général, coordonnateur de la MIGT, a accepté de compléter son exercice d'harmonisation de l'ISS au titre de 2010. Il va mener cette opération au cours du mois de février, en lien avec les services concernés.

La directrice des ressources humaines



Hélène EYSSARTIER